

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.7724 — ASL/Arianespace)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 12/04)

1. Le 8 janvier 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Airbus Safran Launchers («ASL», France), l'entreprise commune nouvellement créée contrôlée conjointement par Airbus Group SE («Airbus», Pays-Bas) et Safran SA («Safran», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'Arianespace Participation SA et d'Arianespace SA (conjointement «Arianespace», France) par achat de l'intégralité de l'actionnariat actuellement détenu par le CNES dans Arianespace.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - ASL: développement et production de véhicules de lancement dans les secteurs des lanceurs civils et militaires ainsi que de sous-systèmes et d'équipements pour satellites,
 - Arianespace: fourniture de services de lancement à des opérateurs de satellites privés et institutionnels grâce à sa flotte de lanceurs développée par l'Agence spatiale européenne.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7724 — ASL/Arianespace, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).